



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES

Cayenne, le 30/03/2026

ET DE LA MER

Direction Aménagement du Territoire et Transition écologique
Service Transition Écologique et Connaissance Territoriale
Unité Autorité Environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Le PRÉFET

à

Monsieur Raphaël GIOVANETTI
SARL Terre et Or Guyane
98 rue des Bleuets
Résidence Beauregard
97 354 Rémire-Montjoly

Objet : Examen au cas par cas pour un projet d'ARM "Servilise Ier - Kokioko/Mana" à Mana.

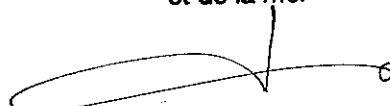
Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 – 54

Vous avez transmis le 27 février 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation de Recherche Minière (ARM) "Servilise Ier - Kokioko/Mana" sur la commune de Mana. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Les têtes de criques incluses au sein du périmètre de l'ARM devront être préservées de toute intervention sur leurs 500 premiers mètres conformément aux prescriptions du SDAGE.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer



Ivan MARTIN